



## CONCOURS COUVERTURE 47<sup>ème</sup> ÉDITION DU PAYS MENTONNAIS DANS LA POCHE

### 1. Objet :

L'association Jeune Chambre Économique locale de Menton-Roquebrune Cap Martin (JCEL), association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège social est situé à c/o OLMETA DOM - 204 av Louis Pasteur 06190 ROQUEBRUNE-CAP- MARTIN, organise un concours pour désigner l'artiste à l'honneur de la couverture de la prochaine édition du Pays Mentonnais dans la Poche. Le concours débutera le 12 mars 2025 et se terminera à 23h59 le 31 mai 2025.

### 2. Thème :

Le design de la couverture doit être sur le thème "Mettre en lumière notre territoire" et doit représenter de manière créative et artistique le pays mentonnais et sa région.

### 3. Participation :

Le concours est ouvert à tous les artistes et graphistes, amateurs ou professionnels (personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale), résidant en France. Lors de la désignation du gagnant, la JCEL se réserve le droit de demander de justifier de ces conditions.

### 4. Soumission :

Les participants doivent envoyer leur création par email à [pmdl@jce-menton.com](mailto:pmdl@jce-menton.com) et [mentonroquebrune@jcef.asso.fr](mailto:mentonroquebrune@jcef.asso.fr) avant la date de clôture du 31 mai 2025 à 23h59.

### 5. Format :

Les designs doivent être soumis au format JPEG ou PNG avec une résolution minimale de 300 dpi. Le format **portrait** est obligatoire.

### 6. Informations requises :

Chaque participant doit fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, son adresse email, son numéro de téléphone, liens réseaux sociaux et site web si applicable) avec sa soumission. Ces informations ont pour but de pouvoir contacter les participants et de vérifier le respect de ce règlement.

### 7. Utilisation des données personnelles :

Dans le cadre du concours, les participants communiquent à la JCEL, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Le gagnant autorise expressément la JCEL à utiliser à titre publicitaire ou de relations



publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque. Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

[mentonroquebrune@jcef.asso.fr](mailto:mentonroquebrune@jcef.asso.fr)

#### **8. Propriété intellectuelle :**

En soumettant leur création, les participants accordent à la JCE Menton - Roquebrune-Cap-Martin les droits d'utilisation de leur design à des fins promotionnelles et éditoriales.

#### **9. Confidentialité :**

La couverture du Pays Mentonnais dans la Poche étant révélée uniquement lors de sa présentation, il est demandé aux participants de faire preuve de la plus grande discrétion jusqu'à la présentation de la nouvelle édition.

#### **10. Sélection du gagnant :**

Le gagnant sera choisi par un comité de sélection de la JCE Menton - Roquebrune-Cap-Martin, basé sur l'originalité, la créativité et la pertinence par rapport au thème.

#### **11. Prix :**

La création gagnante sera utilisée comme couverture de l'édition du Pays Mentonnais dans la Poche (47ème édition). Une présentation de l'œuvre et de l'artiste seront prévues dans l'annuaire. Le gagnant sera également invité à prendre la parole.

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée.

#### **12. Annonce du gagnant :**

Le gagnant sera contacté par email et/ou téléphone, il sera également mis en avant sur les réseaux sociaux de la JCE Menton - Roquebrune-Cap-Martin à la parution.

#### **13. Modifications :**

La JCE Menton-Roquebrune-Cap-Martin se réserve le droit d'apporter des modifications aux règles du concours si nécessaire, et sa décision finale est sans appel.

#### **14. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la JCEL.

#### **15. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nice.

